

# CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021 2021

### À 20 heures 30 à la salle du Conseil Municipal – Mairie annexe Bourg de Thizy

L'an Deux Mille Vingt et un le 2 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de la mairie annexe de Bourg de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Joëlle GIRARDET, Pascal VIGNON, Nathalie LIONS, Cédric CHALON, Suzanne AUGUET, Michèle LONGERE, Denis REMONTET, Virginie VINCENT-PERROUD, Jacqueline BERTHIER, Alain COTTIN, Pascale BILLET, Alexandre PROTON, Elisabeth PLAGNAL, Jean-Luc FRANCOIS, Nicole COLUSSI, Angelo ROMANO, Magali CHERPIN, Edouard BOST, Matthis CATTO, Bénédicte CHIROL, Anne REYMBAUT, Mohamed HADJAB, Jean-Michel MICHELOT  
Absents excusés : Bernard PEILLON pouvoir à Martin SOTTON, Gabriel DEZAYE pouvoir à Joëlle GIRARDET, Christelle FABRE pouvoir à Michèle LONGERE, Aurélie CHUZEVILLE pouvoir à Denis REMONTET  
Absent : Alexandre BOUDOT  
Secrétaire de séance : Matthis CATTO

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

#### LES RAPPORTS

##### Installation de Conseillers municipaux

Suite aux démissions de 3 Conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'installation des remplaçants :

- Madame Mireille DELALANDE a démissionné en date du 17 septembre 2021.

Monsieur Matthis CATTO placé, sur la liste majoritaire, immédiatement après le dernier élu est appelé à siéger désormais au Conseil municipal de Thizy les Bourgs. Monsieur Matthis CATTO a été inscrit au tableau du Conseil.

- Monsieur Ludovic CHERPIN a démissionné en date du 20 septembre 2021.

Madame Nathalie BERNARD placée, sur la liste minoritaire, immédiatement après le dernier élu a démissionné en date du 20 octobre 2021 ainsi que Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Pascale GAUCHON, Monsieur Eric MARCHAND, Madame Michèle BOURDON qui ont démissionné en date du 25 octobre 2021.

Monsieur Jean-Michel MICHELOT, placé, sur la liste minoritaire, immédiatement après le dernier élu est appelé à siéger désormais au Conseil Municipal de Thizy les Bourgs. Monsieur Jean-Michel MICHELOT, a été inscrit au tableau du Conseil.

- Monsieur Jean DEMURGER a démissionné en date du 28 septembre 2021.

Madame Suzanne AUGUET placée, sur la liste majoritaire, immédiatement après le dernier élu est appelée à siéger désormais au Conseil municipal de Thizy les Bourgs. Madame Suzanne AUGUET a été inscrite au tableau du Conseil.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'entrée au Conseil municipal de Monsieur Matthis CATTO, Monsieur Jean-Michel MICHELOT et Madame Suzanne AUGUET.

##### Election d'un adjoint délégué au Maire délégué de Thizy

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un adjoint délégué au Maire délégué de Thizy et invite l'assemblée à procéder à l'élection. Il rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote. Il est proposé de désigner à cet effet, les deux benjamins de l'assemblée : Alexandre BOUDOT et Alexandre PROTON.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Au nom du groupe majoritaire, il propose la candidature de Suzanne AUGUET.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

## Résultats de l'élection d'adjoint délégué au Maire délégué de Thizy

1<sup>er</sup> tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

A déduire bulletins blancs : 1

Bulletins nuls :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue :

Ont obtenu :

**Madame Suzanne AUGUET : 27 voix**

Madame AUGUET ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée adjoint délégué au Maire délégué de Thizy et installée dans ses fonctions.

Madame AUGUET percevra une indemnité de fonction en tant qu'adjoint délégué au Maire délégué de Thizy de 18,51 % de l'indice 1027.

### ↳ Désignation des membres remplaçants aux Commissions communales

Lors du Conseil municipal d'installation, en date du 24 mai 2020, il a été proposé de créer au sein de la municipalité des commissions municipales permanentes correspondant aux compétences de la Commune Nouvelle et de désigner des membres appelés à siéger au sein de ces commissions.

Les Conseillers municipaux ayant démissionné avaient des sièges dans ces commissions, le Conseil municipal a donc procédé au remplacement suivant :

- Ressources : Mme AUGUET remplace M. DEMURGER,

La commission **Ressources** est donc ainsi composée :

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Jacqueline BERTHIER
Bernard PEILLON
Jean-Luc FRANCOIS
Suzanne AUGUET
Pascale BILLET
Elisabeth PLAGNAL
Anne REYMBAUT

- Solidarité – Jeunesse – Personnes âgées : Mme AUGUET remplace Mme DELALANDE,

La commission **Solidarité – Jeunesse – Personnes âgées** est donc ainsi composée :

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Michèle LONGERE
Magali CHERPIN
Jacqueline BERTHIER
Jean-Luc FRANCOIS
Suzanne AUGUET
Mohamed HADJAB

- Développement : M. MICHELOT remplace M. CHERPIN,

La commission **Développement** est donc ainsi composée :

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Jacqueline BERTHIER
Bernard PEILLON
Aurélien CHUZEVILLE
Elisabeth PLAGNAL
Christelle FABRE
Edouard BOST
Jean-Michel MICHELOT

- Spéciale concertation et démocratie participative : M. MICHELOT remplace M. CHERPIN, M. Matthis CATTO remplace Mme DELALANDE

La commission **Spéciale concertation et démocratie participative** est donc ainsi composé :

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Michèle LONGERE
Virginie PERROUD
Matthis CATTO
Alexandre PROTON
Pascale BILLET
Gabriel DEZAYE
Jean-Michel MICHELOT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de l'entrée des nouveaux membres au sein des Commissions communales.

#### ↳ Désignation du membre remplaçant à la Commission des achats

Lors du Conseil municipal d'installation, en date du 24 mai 2020, il a été proposé de créer une commission des achats chargée de participer au choix des attributaires des achats dans les procédures en dessous des seuils des marchés publics.

Suite à la démission de Monsieur Ludovic CHERPIN, le siège de la minorité est vacant. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Monsieur Jean-Michel MICHELOT a été désigné par la liste minoritaire afin de siéger à cette commission

La Commission des achats est ainsi composée :

NOMS DES MEMBRES DESIGNES
Alain COTTIN
Jacqueline BERTHIER
Elisabeth PLAGNAL
Gabriel DEZAYE
Nicole COLUSSI
Jean-Michel MICHELOT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de l'entrée de M. Jean-Michel MICHELOT au sein de la Commission des achats.

#### ↳ Désignation des membres remplaçants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Lors du Conseil Municipal d'installation, en date du 24 mai 2020, la Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics a été créée.

Suite à la démission de deux Conseillers municipaux siégeant au sein de cette commission, le Conseil municipal a été invité à élire les remplaçants, après vote à bulletins secrets, la CAO est désormais composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain COTTIN	Joëlle GIRARDET
Jacqueline BERTHIER	Pascal VIGNON
Elisabeth PLAGNAL	Nathalie LIONS
Gabriel DEZAYE	Cédric CHALON
Nicole COLUSSI	Bernard PEILLON
Bénédicte CHIROL	Jean-Michel MICHELOT

Monsieur MICHELOT remplace Monsieur CHERPIN et Madame LIONS remplace Madame DARPHIN

### ↳ Désignation des membres remplaçants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil d'administration du CCAS est composé de 16 membres dont une moitié a été désignée par le Conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le Maire.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre élu par le Conseil Municipal en remplacement de Madame Mireille DELALANDE. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame LIONS.

Le Conseil municipal **désigne**, par vote à bulletin secret, à l'unanimité, Madame Nathalie LIONS.

### ↳ Désignation des membres remplaçants aux Commissions intercommunales

Des conseillers municipaux ont été désignés afin d'intégrer des Commissions intercommunales.

Suite aux différentes démissions survenues au sein du conseil, il convient de remplacer les membres des commissions suivantes :

- Mutualisation : 1 titulaire (en remplacement de M. DEMURGER) : il a été proposé Madame Nathalie LIONS
- Logement – Aménagement de l'espace : 1 titulaire (en remplacement de Mme DELALANDE) : il a été proposé Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS
- Développement durable ! 1 titulaire (en remplacement de Mme DARPHIN) : il a été proposé Monsieur Matthis CATTO
- Economie de proximité : 1 suppléant (en remplacement de Mme DARPHIN) : il a été proposé Monsieur Jean-Michel MICHELOT

### ↳ Désignation des membres remplaçants aux organismes extérieurs

Suite aux remplacements des conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux représentants du conseil municipal aux organismes suivants :

- Conseil d'école de Mardore : composition : 1 délégué titulaire et 1 suppléant - Madame Nathalie LIONS a été désignée comme déléguée titulaire, par le Conseil municipal sur proposition du Maire, à l'unanimité.
- Syndicat pour le développement social du Canton de Thizy (SIDES) : composition : 2 titulaires et 2 suppléants : Madame Suzanne AUGUET a été élue déléguée titulaire, à l'unanimité.

### ↳ Désignation des représentants à l'association d'Aide à Domicile

Comme acté lors des précédents Conseil municipaux, l'association d'Aide à Domicile s'est restructurée et il convient de désigner les représentants de la Commune appelés à participer aux instances de l'association.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne** les membres suivants pour siéger à l'association d'Aide à Domicile :

- Madame Joëlle GIRARDET
- Madame Michèle LONGERE
- Monsieur Mohamed HADJAB

### ↳ Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

La commune de Thizy les Bourgs avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Les Contrats Enfance Jeunesse sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales établies pour une durée de 5 ans.

Ce partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic commun avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'interventions mobilisés par la CAF du Rhône dont : l'animation de la vie sociale, la petite enfance, l'enfance/jeunesse, la parentalité, le logement ainsi que l'accès aux droits/accompagnement social.

L'ancien dispositif de financement sera revu afin de garantir, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des C.E.J.

Pour rappel, la commune de Thizy les Bourgs verse au Centre Social la somme de 404 192 € au titre d'une subvention et perçoit en contrepartie, de la Caisse d'Allocations Familiales, la somme de ± 124 000 €.

Lors de la mise en place de cette nouvelle convention, la Caisse d'Allocations Familiales versera désormais sa participation financière directement au Centre Social. La commune, quant à elle, participera à hauteur de la différence soit dans le cas ci-dessus ± 280 000 € permettant ainsi de stabiliser d'une part les recettes du Centre Social et d'autre part la charge répercutée pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

#### ↳ Solidarité Femmes Beaujolais – signature de la convention avec l'association

##### Permanences à l'Espace France Services

##### Mise à disposition d'un logement communal

La Commune et le CCAS travaille actuellement avec l'association Solidarités Femmes Beaujolais afin d'intervenir au mieux auprès des femmes en difficulté sur notre territoire.

Pour ce faire, 2 actions sont actuellement menées :

- Mise en place de permanences régulières à l'Espace France Service de Thizy les Bourgs
- Mise à disposition par la commune d'un logement pouvant accueillir les femmes en danger.

Ce partenariat serait retranscrit à travers une convention signée par l'association et la commune de Thizy les Bourgs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

#### ↳ Solidarité Femmes Beaujolais – Attribution d'une subvention

Afin de favoriser l'action de l'association Solidarité Femmes Beaujolais sur la commune, il est proposé au Conseil municipal, comme cela est prévu dans la convention d'accorder une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** une subvention de 500,00 € à l'Association Solidarité Femmes Beaujolais, **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, nature, 6574, fonction 025.

#### ↳ Association ELA – Attribution d'une subvention

L'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) parrainée par Zinedine Zidane mobilise des familles pour vaincre des maladies génétiques rares qui affectent le système nerveux et engendrent des situations de handicap très lourd. Une opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » soutenue par le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports est proposée aux établissements scolaires et permettre à l'association de sensibiliser les jeunes à la maladie et soutenir la recherche médicale.

Au cours de l'année 2020-2021, 30 élèves du lycée François Mansart de Thizy ont participé.

Il est proposé d'attribuer à l'association « ELA » une subvention de 150,00 € pour contribuer au financement de la participation des jeunes lycéens et soutenir l'élan de solidarité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** une subvention de 150,00 € à l'Association Européenne contre les Leucodystrophies « ELA », **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, nature, 6574, fonction 025.

## ↳ Association du Lycée François Mansart – Attribution d’une subvention pour le projet ECO-MÉGOTS

En ce début d’année scolaire, les éco-délégués du Lycée François Mansart ont mené des actions de sensibilisation pour modifier les comportements de leurs camarades et les inciter à utiliser des cendriers installés par la société Éco Mégot. Ils ont émis le souhait de réduire l’impact environnemental des mégots jetés au sol aux abords du lycée. Pour cela, ils ont proposé l’installation de cendriers permettant la collecte.

Il est proposé d’attribuer à l’association « Maison des Lycéens » du Lycée François Mansart une subvention de 150,00 € pour l’aider à financer en partie l’achat du matériel pour le projet éco-délégués de collecte et recyclage des mégots aux abords du Lycée de Thizy.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **attribue** une subvention de 150,00 € à l’association « MAISON DES LYCEENS » du Lycée François Mansart, **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, chapitre 65, nature, 6574, fonction 025.

## ↳ Recensement de la population : recrutement du coordonnateur et des agents recenseurs

### ➤ Recrutement et rémunération d’un coordonnateur communal

La commune Thizy les Bourgs devra en 2022 réaliser le recensement de la population.

Il se déroulera du 21 janvier au 20 février 2022 sur l’ensemble de son territoire.

Cette enquête rendue obligatoire par la loi, est réalisée par la commune en partenariat avec l’INSEE.

Les résultats sont essentiels pour la définition et la gestion des politiques publiques menées au niveau communal, départemental, régional et national.

Afin de procéder à l’organisation et à la gestion des opérations de recensement, il convient de recruter un agent contractuel qui exercera les fonctions de coordonnateur communal. Cet agent sera recruté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu’au 28 février 2022.

Il exercera ses missions :

- à temps non complet (10/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 19 janvier 2022,
- à temps complet du 20 janvier 2022 au 28 février 2022.

Il sera rémunéré sur la base du traitement afférent à l’indice brut 354. Il pourra effectuer, suivant les besoins de sa mission, des heures complémentaires ou supplémentaires, dans la limite du nombre d’heures fixé par le Code du Travail. Il percevra également une indemnité de congés payés correspondant à 10 % du montant brut de sa rémunération.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à recruter une personne en tant que coordonnateur communal, **approuve** les conditions de rémunération telles que proposées ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### ➤ Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de la population 2022, 14 agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser cette enquête auprès de la population. Ils seront munis d’une carte officielle tricolore signée par le Maire et portant leur photographie d’identité.

Afin de procéder à leur recrutement et à leur nomination, il convient de créer 14 postes à temps non complet, pour la période de janvier et février, sachant qu’une formation de deux demi-journées est prévue début janvier. Ce recrutement se fera en application de l’article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour la réalisation de ce recensement, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 50 € par séance de formation (2 séances sont prévues)
- 200 € forfait de base
- 1 € par feuille de logement
- 60 € de frais de carburant pour les districts ruraux (La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand, Bourg de Thizy Campagne)
- 30 € de frais de carburant pour les districts urbains (Bourg de Thizy Urbain, Thizy)

La rémunération comportera également une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % de la rémunération brute versée pendant la période de recensement (hors frais de carburant). Elle sera versée en fin de contrat.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **accepte** la création de 14 postes à temps non complet pour la période de janvier et février 2021 dans le cadre du recensement de la population de la commune, **fixe** les conditions de recrutement et de rémunération des agents recenseurs tel que proposées, **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

## ↳ Instauration de la redevance d'occupation du Domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP)

La commune collecte chaque année une redevance d'occupation du domaine public (RODP) aux concessionnaires de réseaux de distribution et transports d'énergie et telecom.

Pour la RODP de GRDF, la Collectivité mandatait chaque année mais sans délibération actant et instaurant ce principe.

Il est proposé au Conseil de régulariser la situation et de décider :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$  où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Aussi, la Collectivité peut faire valoir une redevance du domaine public pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Il est donc proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit  $L \times 0,35\text{€}$  ou L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **instaurer** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz comme décrite ci-dessus, **instaure** la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### ↳ Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

#### ↳ Opération « Croissance verte »

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montant TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
ACHAINTRE Guy	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Péri-mètre développement	Sarking laine de bois, pare vapeur	17 217,60 €	<b>3 833 €</b>	1 916,50 €		5 749,50 €

#### ↳ Opération « revitalisation centre-bourg »

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montant des travaux TTC	Aide ANAH	Prime RENOVA	Aide Département	Subvention Région Bonus CAR	Subvention communale	Aide COR	Subvention totale
VASSAL Alain	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Péri-mètre développement	Pompe à chaleur air/eau Installation photovoltaïque 6 KWc	19 077,44 €	10 849,00 €		500,00 €		1 666,50 €	<b>3 333,00 €</b>	16 348,50
ZAHAF Cheik	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Péri-mètre développement	Isolation des combles ouate de cellulose Isolation des murs fibre de bois, pare vapeur Isolation du plancher bas fibre de bois, pare vapeur Menuiseries PVC Chaudière gaz avec eau chaude sanitaire	34 654,38 €	17 354,38 €		500,00 €		5 600,00 €	<b>11 200,00 €</b>	34 654,38 €
DUBUS Carine	THIZY-LES-BOURGS	Occupant Rénovation énergétique Péri-mètre développement	VMC Double flux Installation photovoltaïque 6 KWc	19 501,50 €	11 002,00 €		500,00 €		2 666,50 €	<b>5 333,00 €</b>	19 501,50 €

#### ↳ Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m <sup>2</sup>	Montant au m <sup>2</sup>	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
OVISE Gérard	THIZY-LES-BOURGS	occupant Péri-mètre Développement	7 590,00 €	200 m <sup>2</sup>	4 €	<b>800 €</b>	400 €	1 200 €

#### ↳ Vente de l'ancienne boulangerie « 46 rue du Colas – le bourg » à Mardore – à M. et Mme FURNON Yves et Christel

Monsieur le Maire expose la volonté d'optimiser le patrimoine communal en mettant en vente des terrains et bâtiments communaux ne portant plus d'intérêt particulier pour la commune.

L'ancienne boulangerie de Mardore a été proposée à la vente auprès de plusieurs agents immobiliers locaux.

Ce tènement cadastré 128B 698 mesure 353m<sup>2</sup> au sol (cave 24m<sup>2</sup>- RDC commerce +sanitaires +cuisine 110m<sup>2</sup> - R+1 2 chambres et mezzanine 65m<sup>2</sup>) et est classé en zone UH du Plan Local d'Urbanisme et secteur S2 de l'AVAP en vigueur.

Vu l'offre de M. et Mme FURNON Yves pour acquérir ce tènement pour 109 250 € net vendeur.

(Prix de vente : 115 000 € comprenant 5 750 € de frais d'agence).

Vu l'avis des Domaines en date du 18/07/2018 estimant le bien à 110 000 €

Vu le contexte, M. le Rapporteur propose de vendre ce bien au prix proposé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente à M. et Mme FURNON Yves ou toute personne morale ou physique s'y substituant, **déclasse et désaffecte** ce bien du domaine public, **fixe** le prix de vente à 109 250 € net vendeur, la TVA ne s'appliquant pas, **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les éventuels frais de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que la commission d'agence de 5750 € sera à la charge de la Commune et mandatée directement à l'agence immobilière dès réception de la facture, **dit** que la Taxe Foncière sera due par le nouveau propriétaire au prorata-temporis.

#### ↳ Vente de l'ancienne gare « 10 rue Edouard Millaud – Place du Tacot » à Thizy – à M. François BOURHIS

Monsieur le Maire expose la volonté d'optimiser le patrimoine communal en mettant en vente des terrains et bâtiments communaux ne portant plus d'intérêt particulier pour la commune.

L'ancienne gare a été proposée à la vente auprès de plusieurs agents immobiliers locaux.

Ce tènement cadastré AC 40 mesure 108m<sup>2</sup> au sol (RDC100m<sup>2</sup> + logement de 132m<sup>2</sup> en R+1 et R+2) et est classé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme et secteur S1 de l'AVAP en vigueur.

Vu l'offre de M. BOURHIS François pour acquérir ce tènement pour 95 000 € net vendeur.

(Prix de vente : 99 750 € comprenant 4750 € de frais d'agence).

Vu l'avis des Domaines en date du 29/10/2021 estimant le bien à 95 000 € .

Vu le contexte, M. le Rapporteur propose de vendre ce bien au prix proposé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente à M. François BOURHIS ou toute personne morale ou physique s'y substituant, **déclasse et désaffecte** ce bien du domaine public, **fixe** le prix de vente à 95 000 € net vendeur, la TVA ne s'appliquant pas, **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les éventuels frais de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que la commission d'agence de 4750 € sera à la charge de la Commune et mandatée directement à l'agence immobilière dès réception de la facture, **dit** que la Taxe Foncière sera due par le nouveau propriétaire au prorata-temporis.

#### ↳ Vente de l'ancienne gare « 10 rue Edouard Millaud – Place du Tacot » à Thizy – à M. François BOURHIS

Monsieur le Maire expose la volonté d'optimiser le patrimoine communal en mettant en vente des terrains et bâtiments communaux ne portant plus d'intérêt particulier pour la commune.

L'ancien Immeuble THOLY REGENRO situé « 16 rue du Petit Donjon » et aujourd'hui occupé par un locataire, a été proposée à la vente auprès de plusieurs agents immobiliers locaux.

Ce tènement cadastré AB249 mesure 70m<sup>2</sup> au sol pour un logement de 44m<sup>2</sup>. Il est classé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme et secteur S1 de l'AVAP en vigueur.

Vu l'offre de M. et Mme KRAIEM Faycal et Nadège pour acquérir ce tènement pour 20 000 € net vendeur.

(Prix de vente : 23 000 € comprenant 3 000 € de frais d'agence).

- L'acquéreur s'engage à conserver le locataire dans le logement (loyer mensuel oct 2021 : 163.78 €).

Vu l'avis des Domaines en date du 29/10/2021 estimant le bien à 95 000 €.

Vu le contexte, M. le Rapporteur propose de vendre ce bien au prix proposé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente à M. et Mme KRAIEM Faycal et Nadège ou toute personne morale ou physique s'y substituant, **déclasse et désaffecte** ce bien du domaine public, **fixe** le prix de vente à 20 000 € net vendeur, la TVA ne s'appliquant pas, **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les éventuels frais de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que la commission d'agence de 3000 € sera à la charge de la Commune et mandatée directement à l'agence immobilière dès réception de la facture, **dit** que la Taxe Foncière sera due par le nouveau propriétaire au prorata-temporis.

#### ↳ Vente de l'immeuble FETET « 31 rue du Château » à Thizy – à Mme Angélique PONCET et M. Bertrand RAQUIN

Monsieur le Maire expose la volonté d'optimiser le patrimoine communal en mettant en vente des terrains et bâtiments communaux ne portant plus d'intérêt particulier pour la commune.

L'ancien Immeuble FETET situé « 31 rue du Château » et aujourd'hui non occupé, a été proposée à la vente auprès de plusieurs agents immobiliers locaux.

Ce tènement cadastré AB251 mesure 153m<sup>2</sup> au sol pour un logement de 42m<sup>2</sup>. Il est classé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme et secteur S1 de l'AVAP en vigueur.

Vu l'offre de Mme PONCET et M. Raquin pour acquérir ce tènement pour 15 000 € net vendeur.

(Prix de vente : 18 000 € comprenant 3 000 € de frais d'agence).

Vu l'avis des Domaines en date du 13/06/2019 estimant le bien à 14 000 €

Vu le contexte, M. le Rapporteur propose de vendre ce bien au prix proposé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente à Mme Angélique PONCET et M. Bertrand RAQUIN ou toute personne morale ou physique s'y substituant, **déclasse et désaffecte** ce bien du domaine public, **fixe** le prix de vente à 15 000 € net vendeur, la TVA ne s'appliquant pas, **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les éventuels frais de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que la commission d'agence de 3000 € sera à la charge de la Commune et mandatée directement à l'agence immobilière dès réception de la facture, **dit** que la Taxe Foncière sera due par le nouveau propriétaire au prorata-temporis.

#### ↳ Vente du site Jacques d'Yvrac « rue Edouard Millaud – rue Gambetta » à Thizy – à M. Jovica TRAJKOVIC

Monsieur le Maire expose la volonté d'optimiser le patrimoine communal en mettant en vente des terrains et bâtiments communaux ne portant plus d'intérêt particulier pour la commune.

Le Site Jacques d'Yvrac a été proposé à la vente auprès de plusieurs agents immobiliers locaux.

Ce tènement cadastré AC 63 mesure 1462m<sup>2</sup> environ et est classé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme et secteur S1 de l'AVAP en vigueur.

Vu l'offre de M. TRAJKOVIC Jovica pour acquérir ce tènement pour 21 600 € net vendeur.

(Prix de vente : 28 000 € comprenant 3000 € de frais d'agence et incluant 3 400 € de frais de notaires).

Vu l'avis des Domaines en date du 02/11/2021 estimant le bien à 21 600 €.

Vu le contexte, M. le Rapporteur propose de vendre ce bien au prix proposé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son accord pour cette vente à M. Jovica TRAJKOVIC ou toute personne morale ou physique s'y substituant, **déclasse et désaffecte** ce bien du domaine public, **fixe** le prix de vente à 21 600 € net vendeur, la TVA ne s'appliquant pas, **autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique, **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les éventuels frais de bornage et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, **dit** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur (environ 3400 €), **dit** que la commission d'agence de 3000 € sera à la charge de la Commune et mandatée directement à l'agence immobilière dès réception de la facture, **dit** que la Taxe Foncière sera due par le nouveau propriétaire au prorata-temporis.

Depuis 2017, la commune de Thizy-les-Bourgs est engagée dans une convention de revitalisation valant Opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU). Dans ce cadre, les projets de ravalement de façade sont subventionnés par plusieurs financeurs : l'ANAH, la COR et la commune.

La COR soutient la rénovation des façades de son territoire selon les plafonds ci-dessous :

4€/m<sup>2</sup> pour un enduit ciment

7€/m<sup>2</sup> pour un enduit traditionnel

200 m<sup>2</sup> pour un logement individuel

400 m<sup>2</sup> pour les logements collectifs et copropriétés

Thizy les Bourgs fait partie des communes ayant fait le choix d'abonder les aides de la COR et de l'ANAH. Le montant de l'aide de la commune de Thizy les Bourgs diffère selon la localisation du logement. En périmètre de revitalisation (centre-bourg de Thizy et de Bourg de Thizy), l'aide communale est du même montant que celle apportée par la COR. En périmètre de développement (hors des centres-bourgs de Thizy et de Bourg de Thizy), l'aide communale correspond à la moitié de celle de la COR.

Face aux enjeux d'attractivité, la commune a décidé d'être plus volontariste pour les aides au ravalement de façades, en supprimant la notion de périmètre et en augmentant sa participation financière.

Après les financements de l'ANAH et de la COR, à compter du 1er janvier 2022, la commune abondera jusqu'à 50% du montant TTC des travaux dans la limite d'une aide de 5 000 euros/dossier. Le total des aides publiques nationales et locales ne devra pas dépasser 50% du montant TTC des travaux subventionnables.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec 27 voix « pour » et 1 « abstention », **accepte** la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

#### ↳ Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes<sup>i</sup>,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement de la mission suivante : *Cohortes retraites*.

Il est proposé de poursuivre cette mission.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées, **choisit** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif
Cohortes retraites	35 € à 70 € selon le type de dossier

**autorise** l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes, **inscrit** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

#### ↳ Rémunération des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

**VU** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

**VU** l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 **relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,**

**VU** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

**VU** les crédits inscrits au budget,

Madame Anne REYBAUT ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

- ✓ **Taux de l'heure d'enseignement**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 22.26 euros
  - ▲ professeurs des écoles classes normales : 24.82 euros
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 27.30 euros
  
- ✓ **Taux de l'heure de surveillance**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.68 euros
  - ▲ professeurs des écoles classe normales : 11.91 euros
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 13.11 euros
  
- ✓ **Taux de l'heure d'étude surveillée**
  - ▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20.03 euros
  - ▲ professeurs des écoles classe normales : 22.34 euros
  - ▲ professeurs des écoles hors classe : 24.57 euros

#### ↳ Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

##### ↳ Location des biens communaux :

- Résiliation du bail de location appartement au-dessus de la Mairie à Mardore entre la commune et Mme Josette PUILLET au 30 septembre 2021.

- Résiliation du bail des bureaux de la Trésorerie de Thizy situés 2 rue Edouard Millaud à Thizy entre la commune et la DRFIP Auvergne Rhône-Alpes au 14 décembre 2021.

##### ↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

*Commune déléguée de Bourg de Thizy :*

- Renouvellement de la concession n° 531 : Famille AUBERGER pour une durée de 30 ans
- Renouvellement de la concession n° 170 : Famille PLASSE pour une durée de 15 ans

- Renouvellement de la concession n° 1283 : Famille ROLIN pour une durée de 30 ans
- Renouvellement de la concession n° 906 : Famille DAMON pour une durée de 15 ans

*Commune déléguée de Thizy :*

- Renouvellement de la concession n° 1035 : Famille GARMIER pour une durée de 30 ans
- Acquisition de la concession n° 274 : Famille TOURNIER APPARCEL pour une durée de 30 ans

*Commune déléguée de La Chapelle de Mardore :*

- Renouvellement de la case columbarium n° 10 : Famille BOUDOT pour une durée de 15 ans
- Renouvellement de la concession n° 120 : Famille RIVIERE pour une durée de 15 ans

*Commune déléguée de Marnand :*

- Renouvellement de la concession n° 43 bis : Famille DESSEIGNE pour une durée de 30 ans

**Remboursement de sinistres :**

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
MMA	Sinistre 2020-08 : Effraction local des Chasseurs - Mardore	1 242,36 €
ALLIANZ	Sinistre 2021-01 : Accrochage véhicules - Déneigement	304,00 €

**Avenant de marché :**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE DU MARCHE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT	MONTANT DU MARCHE HT
Réhabilitation des locaux d'Enseignement et associatifs rue Christorée	AUBONNET	Déclaration de sous traitance : <b>MG PEINTURE</b>	400,00 €	72 679,40 €

**Devis :**

Tiers	Objet	Date	Montant TTC
THEVELEC	DEPANNAGE DISJONCTEUR CANTINE MARNAND	13/09/2021	26,52 €
THEVELEC	TRAVAUX ELECTRIQUES DIVERS SITES JUILLET	13/09/2021	782,87 €
SUEZ	CREATION D UN POSTE INCENDIE AU CHATEAU LA FORET BGTH	14/09/2021	6 160,04 €
MEDIMASQUE	FOURNITURE DE 5000 MASQUES CHIRURGICAUX TYPE 2	14/09/2021	146,60 €
AUBONNET et Fil	FOURNITURE D UN PAILLASSON COCO DIM 175*100 POUR ECOLE MATHILDE OVIZE TH	14/09/2021	106,80 €
INTERSPORT	PEINTURE POUR STADE	15/09/2021	269,40 €
THEVELEC	INSTALLATION DE CANALISATIONS POUR FUTURE PASSAGE FIBRE MAIRIE BGTH	15/09/2021	519,32 €
RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE THIZY SEPTEMBRE	16/09/2021	273,22 €
THERMIS DEPANNA	REPLACEMENT VASE EXPANSION STADE CHATELUS	16/09/2021	988,61 €
ROCHE SARL	REPARATION TOITURE CHABOUD	20/09/2021	708,00 €
EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 1 PASSAGE DES ECOLIERS THIZY	21/09/2021	20 576,81 €
PARADES	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	21/09/2021	1 408,80 €
CHUZEVILLE ETS	MARCHE PIED ECOLE M.OVIZE	21/09/2021	165,60 €
DEVELAY	139 5344 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE THIZY	21/09/2021	99,91 €
POYET MOTTE-01	FOURNITURE DE 10 COUVERTURES POLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE THIZY	21/09/2021	111,12 €
LACOMBE MOTOCU	DIVERSES REPARATIONS TONDEUSES + MICROTRACTEUR	22/09/2021	2 554,40 €
GRAIL	REPARATION BONNETI DM-543-FT	22/09/2021	867,40 €
DEVELAY	139 5467 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE THIZY	22/09/2021	155,03 €
SEDI	REGISTRES ENQUETE PUBLIQUE - SERVICE URBANISME	23/09/2021	113,40 €
BUFFIN GARAGE	ESSUIES GLACES DACIA DOKKER DL-165-VC	23/09/2021	27,19 €
SUEZ	REMISE EN ETAT POTEAU INCENDIE N°5 RUE DU PEINTRE BGTHIZY	23/09/2021	351,24 €
LE KOMBI	FOURNITURE DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE BGTH SEPTEMBRE	27/09/2021	235,10 €
FABRIQUES ARCHI	MAITRISE D OEUVRE POUR REALISATION LOCAUX ASSOCIATIFS A MARNAND	27/09/2021	8 280,00 €
REALITES URBAIS	MAITRISE D OEUVRE POUR TRABOULE 1 RUE DU GRD PUIITS ET CHEMIN DU TORAIL	27/09/2021	10 320,00 €
ENEDIS L ELECTR	CREATION D UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE POUR L ESPACE SOCIO CULTUREL	28/09/2021	3 376,13 €

DIVERCITIES	REALISATION DE PLANS DANS LE CADRE D AUTORISATION DE CONSTRUIRE AMENAGER MODIFIER ERP	28/09/2021	1 440,00 €
DIVERCITIES	REALISATION DE 8 AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE AMENAGER ET MODIFIER	28/09/2021	5 760,00 €
LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELLE 20 M DU 27 AU 28-09-2021	29/09/2021	356,40 €
CAILLOT	FOURNITURES ELECTRIQUES DIVERS SITES + STOCK	29/09/2021	138,31 €
CAILLOT	FOURNITURES ELECTRIQUES DIVERS SITES + STOCK	29/09/2021	509,02 €
THEVELEC	FOURNITURE D UN LAVE LINGE POUR ECOLE MATERNELLE JOSEPH DEPIERRE BGTH	29/09/2021	449,90 €
LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELLE 18 M DU 27 AU 29-09-2021	30/09/2021	316,80 €
NEWREST RESTAUR	2871 REPAS CANTINE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE TLB - SEPT 2021	30/09/2021	9 601,63 €
GARNIER	PIECES POUR BALAYEUSE	01/10/2021	710,16 €
TRONCY FLORE-01	FOURNITURE POUR PETIT MATERIEL CTM	04/10/2021	232,28 €
DEVELAY	140 1829 FOURNITURES SCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE BGTHIZY	04/10/2021	211,61 €
TUDSOLS	ETUDES DE SOLS GEOTECHNIQUE POUR ANCIENNE ECOLE JEANNE D ARC	05/10/2021	5 940,00 €
CAPIAUX MAS CON	MESURES D AUSCULTATION DE LA VOUTE RUE CHRISTOREE	05/10/2021	1 500,00 €
VALORISE	DEARCHIVAGE ET DESTRUCTIONS DE DOCUMENTS BIBLIOTHEQUES	05/10/2021	50,00 €
POIZAT GARAGE	FOURNITURE D UN VEHICULE CITROEN C3 POUR POLICE MUNICIPALE	05/10/2021	12 000,00 €
BUFFIN GARAGE	BATTERIE RENAULT MIDLUM 898-AFT-69	05/10/2021	456,00 €
THEVELEC	FOURNITURE D UN ASPIRATEUR POUR ECOLE DE MARDORE	06/10/2021	177,00 €
LARUE	REPARATION CHAUDIERE CLSH CHGT PLATINE ELECTRONIQUE	07/10/2021	531,00 €
THEVELEC	FOURNITURE PINCE DE CERCLAGE POUR VOIRIE	07/10/2021	358,14 €
LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELLE 20 M LE 06-10-2021	07/10/2021	178,20 €
THERMIS DEPANNA	REPARATION CHAUDIERE MAIRE BGTH REMPLCT REGULATION	07/10/2021	894,00 €
LOCAMUC PARTEO	ENTRETIEN AUSA DUMPER	07/10/2021	239,95 €
LOCAMUC PARTEO	REPARATION MEULEUSE	07/10/2021	120,00 €
POIZAT GARAGE	HUILE HYDROLIQUE POUR GARAGE CTM	11/10/2021	672,00 €
THEVELEC	FOURNITURES DIVERSES ECOLE JOSEPH DEPIERRE	11/10/2021	211,69 €
THEVELEC	REPLACEMENT D'UN INTERRUPTEUR SALLE ECM	11/10/2021	45,38 €
SIGNAUX1	FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	13/10/2021	1 846,67 €
MALOWSKI DANIEL	RENOVATION MUR DOUBLE PAREMENT PARKING SOUS PMU THIZY	13/10/2021	831,60 €
DUDU MACONNERIE	REALISATION JOINTEMENT MUR COTE SALLE DES ASSOCIATIONS MARDORE	13/10/2021	3 127,21 €
DUDU MACONNERIE	REALISATION MUR DE SOUTÈNEMENT LCM	13/10/2021	4 822,50 €
GRAIL	REPLACEMENT BATTERIES FORD TRANSIT CG-047-BF	14/10/2021	564,96 €
CHERPIN ERIC	SINISTRE 2021-03 - REPLACEMENT BLOC PORTE LOCAL COMITE DES FETES TH	14/10/2021	1 260,00 €
BUFFIN GARAGE	REPARATION RENAULT MIDLUM 898-AFT-69	14/10/2021	449,30 €
BUFFIN GARAGE	REPARATION RENAULT TRAFIC DW-529-WD	14/10/2021	277,58 €
RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE THIZY OCTOBRE	18/10/2021	334,31 €
DURON BERTRAND	DEPOSE ET EVACUATION DE L ENSEMBLE DES MATERIELS ET RESEAUX DE CHAUFFERIE EX ATELIERS IME	19/10/2021	2 248,56 €
LE KOMBI	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE BGTH OCTOBRE	21/10/2021	313,60 €
LUDIK	HUBLOT POUR EQUIPEMENT SUR AIRE DE JEUX	21/10/2021	246,00 €
LOIRE ASCENSEUR	FOURNITURE ET INSTALLATION GSM TELEALARME ASCESNEUR CLSH	22/10/2021	480,00 €
CARROSSERE GRAN	EQUIPEMENT MARQUAGE VEHICULE CITROEN C3 POLICE MUNICIPALE	25/10/2021	312,00 €
EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 2 REMISE EN CONFORMITE OUVRAGE ASSAINISS BGTH	26/10/2021	599,52 €
EIFFAGE	TRAVAUX DE VOIRIE MARCHE A BONS DE COMMANDE 4 INSTAL FIBRE LOTISSEMENT PIERRES PLANTEES TH	26/10/2021	16 279,20 €
MALOWSKI DANIEL	RENOVATION ET REPRISE DU MUR CIMETIERE THIZY	27/10/2021	3 720,00 €
TECHN EAU	CHANGEMENT MITIGEURS VESTIAIRES ET CLUB HOUSE STADE CHATELUS BGTH	27/10/2021	1 006,80 €
<b>Total</b>			<b>140 442,79 €</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Fait à Thizy les Bourgs, le 2 novembre 2021

Le Maire,  
Martin SOTTON

